

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .04 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 27 Février ,

En exercice : 26

De Présents : 24

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSE Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julle ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia ;

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.

Etaient absents excusés : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait créée un budget annexe « caisse des écoles », conformément à la loi du 10 avril 1867 qui en permettait la possibilité. Ce budget avait pour objectif initial de favoriser la fréquentation de l'école publique à une époque où pour des raisons sociales et économiques il fallait accompagner les familles dans la scolarité des enfants pignantais.

Aujourd'hui, l'activité de la Caissé des écoles se compose d'une seule section (fonctionnement) et se résume *principalement* au paiement de dépenses en matière de fournitures scolaires, de fournitures administratives (papeterie) et transports pour les activités périscolaires encadrées par les enseignants.

Pour des raisons de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des écoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la caisse des écoles

En effet, l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal ».

Les activités et charges budgétaires liées aux actions à caractère éducatif seraient transférées à la commune à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Education
VU l'avis des trois favorables des trois directions du 29 novembre 2022
ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : AUTORISER la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2023,

Article 2 : APPROUVER le transfert de ses activités, dépenses et recettes sur le budget communal,

Article 3 : PRENDRE ACTE que la dissolution de la Caisse des Ecoles pourra être demandée au 1er janvier 2026,

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	26 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Mme YZQUIERDO Laurence
Secrétaire de séance

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

